



Revendications CGT

POUR les personnels du pôle ministériel MTE/MCTRCT/ME

ET pour les agents qui seraient transférés
dans les SG communs aux DDI

une action sociale
ministérielle
PRIORITAIRE



Les revendications ont été remises au
Conseiller social du MTE à l'occasion de la
rencontre avec la ministre le 08.09.2020

Passer de la parole aux actes !

Historique :

Depuis mai 1985, l'action sociale ministérielle est organisée autour d'un **CCAS** (comité central d'action sociale) et de **CLAS** (comités locaux d'action sociale) dans chaque service déconcentré du ministère et en administration centrale, présidés par un représentant du personnel (le DRH et les chefs de services sont vice-présidents) et où l'ensemble des acteurs de l'action sociale sont représentés (RH, service social, associations FNASCE, CGCV et CAS, services et organisations syndicales).

Des **CRCAS** (commissions régionales de concertation d'action sociale), ont été instaurées en 2010 auprès de chaque RBOP et sont également présidées par un des présidents de CLAS de la zone de gouvernance.

Ces structures sont en charge de définir la politique d'action sociale ministérielle (CCAS) et de la mettre en œuvre ainsi que de veiller à la bonne utilisation des crédits pour les agents actifs et retraités et leurs ayants-droits.

Les réformes successives (textes décentralisation, création d'établissements publics, création des DDI et fusion des DREAL notamment) ont modifié le paysage des services, fortement diminué les effectifs et impacté à la baisse également le budget d'action sociale ministérielle.

Les textes régissant l'action sociale ministérielle (arrêté du 9 octobre 2014 modifié le 30 mars 2016 et note technique du 4 avril 2016) **sont en cours de refonte avec une demande de la CGT de conforter la gouvernance, le budget et les garanties pour les présidents de CLAS dans l'exercice de leur mandat.**

Le budget d'action sociale ministérielle

doit être entièrement mobilisé fin 2020

La crise sanitaire a fortement impacté les agents actifs et les retraités, le fonctionnement des services, l'organisation d'actions collectives, l'activité des associations et des CLAS ainsi que celle des restaurants administratifs et inter-administratifs et de leurs associations d'usagers.

Le budget d'action sociale ministérielle doit être entièrement mobilisé fin 2020 :

- pour qu'aucune augmentation de tarif (restauration) ne soit à la charge des agents
- pour que les prestataires extérieurs (notamment du monde associatif et culturel) soient payés, y compris sous forme d'acomptes si les actions doivent être reportées en 2021.

Avenir des CLAS

D'une manière générale, la pression mise sur les fonctions supports en terme de réduction d'ETP dans les services, impacte aussi les moyens et décharges d'activité pour les présidents de CLAS.

Les garanties prévues par les textes réglementaires doivent s'appliquer partout et l'affichage du ministère sur « une action sociale ministérielle prioritaire » doit passer de la parole aux actes.



Pas de main-mise de la gestion par les préfetures !



Gestion de l'action sociale en DDT-M

Dans les DDT-M, le projet de création des SGC (secrétariats généraux communs) rattachés aux préfetures est toujours contesté à tous les niveaux et la CGT demande son retrait et dans un premier temps, son report comme cela est prévu pour la création des nouvelles DDETS (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités).

La gestion locale de l'action sociale doit restée avec une vraie gouvernance **au sein des CLAS dans les DDT-M** et l'ensemble des crédits doit rester ministériel (BOP 217).



Les coopérations et actions collectives organisées y compris en interministériel, par les acteurs de l'action sociale, ne veulent pas dire « main-mise de la gestion par les préfetures » !

Revendications pour les agents qui seraient transférés dans les SGC

La CGT exige pour les agents qui seraient transférés dans les SGC :

- le maintien des prestations d'action sociale spécifiques au MTE (aide à la scolarité - PUSS)
- le maintien des subvention-repas complémentaires ministérielles et des DDI
- le maintien du contrat avec offre référencée MGEN pour agents MTE

Une action sociale « sanctuarisée » tant sur le budget que sur les moyens de ses acteurs



Même si le nombre d'agents diminue, les charges fixes liées au fonctionnement de l'action sociale nécessitent un maintien a minima du montant du budget ministériel d'action sociale.

Subventions-repas

L'harmonisation des subventions-repas doit s'appliquer aussi dans les DIR et les DIRM et une part du budget 2021 du MTE doit y être consacrée, les DREAL devant en bénéficier au titre interministériel au plus tard au 31 décembre 2020.

Logement

Une nouvelle prestation concernant le logement des agents du pôle ministériel, doit également être prévue dans le budget 2021 : **prêt à taux bonifié pour l'accession et l'amélioration de l'habitat.**

Associations

La sécurité financière et le soutien aux associations référencées par le MTE doivent être garantis pour la FNASCE et le CGCV notamment.

Retraités

Les retraités du MTE et leurs ayants-droits doivent pouvoir réellement bénéficier de l'action sociale ministérielle. Pour cela, les démarches pour **obtenir un listing des retraités** auprès de la DGFIP et du service des retraites de l'État, doivent aboutir, ... enfin !

Budget de restauration collective des agents des DDT-M



Comme la CGT l'a dit lors des derniers CCAS, le budget de restauration collective de l'ensemble des agents des DDT-M **ne doit pas être transféré** sur le budget du ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2021 ;

cela doit être confirmé dans le cadre de la préparation du PLF 2021